

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
02/11/2023		
Date d'affichage		
02/11/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 09 novembre 2023 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le neuf novembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régnv), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Regny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), COQUARD Romain (St Just la Pendue) a donné pouvoir à PRAST Lionel (St Just la Pendue), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Délibération : 2023-088-CC

Objet : APPROBATION DES STATUTS DU SMAELT

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2023-088-CC**Objet : APPROBATION DES STATUTS DU SMAELT**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-17-1 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral des Préfets de la Loire et du Rhône n° 475 du 26 décembre 2006 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien Loise Toranche (SMAELT) ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux du Préfet de la Loire et du Préfet du Rhône des 23 février 2011, 27 août 2017, 28 juillet 2017 et 23 avril 2018 modifiant l'arrêté inter-préfectoral susvisé portant création du Syndicat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-50-CC en date du 29 juin 2023 approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loise et la Toranche (SMAELT) à compter du 1er janvier 2024 ;

VU les statuts en vigueur du SMAELT ;

VU la délibération en date du 17 octobre 2023 par laquelle le Comité syndical du SMAELT sollicite l'approbation de ses nouveaux statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-88-CC en date du 09 novembre 2023 approuvant les nouveaux statuts du SMAELT ;

VU le projet de statuts du SMAELT.

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien Loise Toranche (SMAELT), créé par arrêté inter-préfectoral en date du 26 décembre 2006 :

- intègre des nouveaux territoires avec pour limite Nord le bassin versant du Pinaillon sur la Commune de Saint Jordard et pour limite Sud le bassin versant du ruisseau de Plancieux sur la commune de Montrond les Bains ;
- intègre les têtes de bassins versant des cours d'eau du périmètre sur le territoire de la Communauté de Communes entre Loire et Rhône ;

Considérant qu'après étude technique et juridique desdits statuts, il apparaît que cet intitulé n'est pas conforme à la réalité des missions exercées par le Syndicat et apparaît devoir être simplifié.

Considérant qu'il apparaît dès lors opportun de mettre à jour les statuts du Syndicat au regard des missions réellement dévolues à ce dernier en simplifiant les intitulés des compétences confiées.

Considérant qu'il apparaît également pertinent de compléter l'habilitation donnée au Syndicat par ses membres au titre de la réalisation de prestations complémentaires.

Délibération : 2023-088-CC**Objet : APPROBATION DES STATUTS DU SMAELT**

Considérant que cette modification n'impacte aucunement les règles de fonctionnement du Syndicat qui demeurent les mêmes mais simplifient les statuts.

Il est, en conséquence, demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise à jour des statuts du SMAELT, tels qu'annexés à la présente délibération.

A ce titre, les dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Comité syndical aux membres du Syndicat, le conseil communautaire de chaque membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Il sera précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Les conditions de majorité sont définies à l'article L. 5211-5 du CGCT selon lequel l'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Un arrêté inter-préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SMAELT avec effectivité au 1er janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Saint Symphorien de Lay,
Le 9 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-François DAUVERGNE

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

